

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Georges MAQUET

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1968, tome 66b, p. 5-27

© Abbaye de Saint-Maurice 2013

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Un rêve se réalise

On va construire, en Inde, une ville internationale. Elle s'appellera Auroville, la cité de l'aurore, d'après le nom de Sri Aurobindo, penseur mystique et philosophe indien, mort en 1950. Elle s'assignera pour tâche d'appliquer son enseignement, voué tout entier à la compréhension humaine et à la concorde universelle.

Auroville sera la cité de la fraternité, où tous les hommes de bonne volonté pourront vivre librement comme citoyens du monde.

Auroville portera témoignage de la richesse culturelle de l'univers : elle abritera de véritables ambassades des arts et des métiers caractéristiques de chaque nation, elle accueillera les artistes et les hommes de science de tous les pays, mais, tant par son plan d'aménagement que par ses activités, elle restera fidèle à sa raison d'être : la réalisation de l'unité humaine.

Le cinéma vérité

Auroville, cette cité de l'espoir, va-t-elle pouvoir s'édifier au milieu d'un monde bouleversé ?

Le cinéma vérité, qui promène sa caméra à travers les continents, nous apporte, chaque jour, des séquences qui font douter de la sagesse de l'homme.

La guerre n'est pas terminée au Moyen-Orient et sévit au Vietnam. Des luttes tribales déchirent certains pays d'Afrique.

Il y a le terrible problème de la faim qui reste sans solution.

Il y a l'esclavage des paysans indiens pliant sous les exigences de leurs usuriers, les péons d'Amérique latine assujettis aux grands propriétaires terriens.

L'analphabétisme ne parvient pas à se résorber. La torture se pratique encore au nom de causes dites sacrées.

L'égalité reste un vain mot dans trop d'Etats encore qui appliquent des mesures discriminatoires contre une race — pensez à l'apartheid — ou contre une classe sociale comme les intouchables.

Une question qui se pose

Autrefois, et cet autrefois ne remonte pas si loin, un projet comme celui d'Auroville aurait été considéré comme une douce utopie à l'usage d'un cénacle restreint d'idéalistes.

Pourquoi en est-il autrement aujourd'hui ?

Parce que l'optique actuelle a évolué et qu'elle se sent concernée par tout ce qui touche à la condition humaine.

Evidemment, les promoteurs d'Auroville sont de fervents disciples de Sri Aurobindo et il entre dans leurs intentions de se conformer aux enseignements de ce philosophe pour atteindre la perfection humaine.

Mais ce qui doit retenir notre attention, ce n'est pas uniquement le caractère mystique de l'entreprise, mais son rayonnement dans le monde actuel.

Le fait que le Gouvernement indien a soumis le projet au Conseil Général de l'Unesco, que celui-ci lui a donné son appui moral, que le Courrier de l'Unesco en a informé ses millions de lecteurs, montre à l'évidence que la préoccupation majeure des organisations internationales soutenues par une opinion publique imposante est d'assurer la promotion de l'homme.

Cette conviction partagée par la majorité des peuples est une conquête du monde d'aujourd'hui et trouve son point de départ dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Son adoption, il y a 20 ans, par les Nations Unies, constitue une étape importante de notre civilisation. Elle proclame

qu'il existe, chez tous les hommes, une foi commune dans les valeurs fondamentales qui donnent leur sens aux destins individuels et aux destins collectifs.

Justification des droits de l'homme

Valeur de l'homme

Elle peut se résumer en trois mots : la vie, la pensée, la personnalité.

La vie

Il faut attacher une importance primordiale à la vie. Tout être vivant constitue une réussite merveilleuse, irremplaçable.

Parmi les êtres vivants, chacun a des qualités qui manquent au précédent. La plante a la vie que n'a pas la pierre, l'animal la sensibilité, l'homme la raison et la liberté.

L'homme dépasse le stade de l'agressivité instinctive.

« Être un homme, c'est se libérer de l'esclavage des forces aveugles, s'élever au-dessus de tout ce qui est fatalité naturelle, impulsion animale ou entraînement irréfléchi. »
(A. Cuvillier)

La pensée

Elle fait la grandeur de l'homme.

Relisons Pascal :

« L'homme n'est qu'un roseau, le plus faible de la nature ; mais c'est un roseau pensant. Il ne faut pas que l'univers s'arme pour l'écraser : une vapeur, une goutte d'eau suffit pour le tuer. Mais, quand l'univers l'écraserait, l'homme serait encore plus noble que ce qui le tue, parce qu'il sait qu'il meurt, et l'avantage que l'univers a sur lui, l'univers n'en sait rien.

Toute notre dignité consiste donc en la pensée. »

La personnalité

Elle est constituée par l'ensemble de nos qualités intellectuelles et morales, de nos sentiments, de nos possibilités, de nos aspirations.

Elle représente ce qu'il y a d'original et d'unique dans chaque individu, elle est l'expression totale de lui-même.

L'accès de l'homme à sa personnalité est une nécessité absolue.

Une vie fondue dans la masse perdrait sa qualité humaine.

La dignité de l'homme repose sur la conscience de sa valeur.

« Un homme n'est vraiment un homme que dans la mesure où, maître de ses actes et juge de leur valeur, il est lui-même auteur de son progrès. » (Paul VI)

L'homme est un être social

L'individu n'est concevable que membre d'un groupe.

La biologie nous enseigne que, dans la série animale, l'homme est l'être le plus dépourvu à sa naissance et qu'il a besoin des autres pour vivre et grandir.

La psychologie nous parle d'une sociabilité primitive, d'un besoin spontané et instinctif qu'ont les individus de se grouper.

Et la vie de tous les jours est là pour nous montrer à suffisance qu'il faut une société organisée pour donner aux êtres humains les moyens de se développer.

Ce texte d'Albert Camus situe exactement notre position dans le monde actuel.

« Nous savons aujourd'hui qu'il n'y a plus d'îles et que les frontières sont vaines. Nous savons que dans un monde en accélération constante, où l'Atlantique se traverse en moins d'une journée, où Moscou parle à Washington en quelques heures, nous sommes forcés à la solidarité ou à la complicité, suivant les cas.

» Ce que nous avons appris pendant les années 40, c'est que l'injure faite à un étudiant de Prague frappait en même temps l'ouvrier de Clichy, que le sang répandu quelque part sur les bords d'un fleuve du Centre européen devait amener un paysan du Texas à verser le sien sur le sol de ces Ardennes qu'il voyait pour la première fois. Il n'était pas comme

il n'est plus une seule souffrance, isolée, une seule torture en ce monde qui ne se répercute dans notre vie de tous les jours.

» Nous savons tous, sans l'ombre d'un doute, que le nouvel ordre que nous cherchons ne peut être seulement national ou même continental, ni surtout occidental ou oriental. Il doit être universel. »

La société et l'homme

Le danger, c'est que la société, sous des prétextes d'ordre économique, social, politique, racial, religieux ou pour toute autre raison, prive l'individu de sa dignité d'être humain et le réduit à l'esclavage ou à l'état de robot.

C'est une vérité évidente, et cependant trop peu comprise, que ce qu'il y a de plus grand dans la cité, c'est l'homme lui-même. Il en est la fin.

Nous admirons les palais mais l'homme qui les construit est plus grand que les palais.

L'organisation sociale doit avoir pour but le bien-être et le développement de l'individu.

La vocation du monde est la cause de l'homme.

Un homme vaut un homme

Tant qu'il y aura des hommes physiquement ou moralement asservis aux intérêts d'autrui, tant qu'il y aura des privilégiés et des victimes, la voie sera ouverte à la tyrannie, à la révolte, à la guerre.

La famille humaine tout entière a des droits égaux et inaliénables.

La paix doit trouver son fondement dans la solidarité morale universelle.

En instaurant et en respectant l'homme, c'est l'humanité qu'on réconcilie avec elle-même.

Conclusion

Ces diverses considérations expliquent pourquoi les philosophies, les religions différentes, voire même opposées dans leurs positions essentielles, conduisent cependant à un accord sur les droits de l'homme.

Origine historique des droits de l'homme

La lutte pour l'affirmation des droits de l'homme n'est pas un phénomène nouveau.

De tout temps, l'homme a réalisé que la société et l'être individuel n'avaient de signification et d'avenir que si certaines règles, certaines valeurs étaient placées au-dessus de la force, des intérêts et des passions.

La pensée grecque, le christianisme, l'humanisme, les conceptions philosophiques de la Renaissance à nos jours ont, chacun selon leur langage, porté cette croyance.

Mais ces droits, revendiqués par tous les hommes, ont été longtemps l'apanage de certaines fractions bien délimitées de la société.

Dans la démocratie athénienne, ils constituaient le privilège des citoyens mâles et adultes ; ni les esclaves, ni les métèques, ni les femmes n'en avaient la jouissance pleine et entière.

La Grande Charte anglaise de 1215, qui marque une étape importante dans la lutte des droits de l'homme, était réservée aux grands féodaux. Le clergé, les artisans et les serfs, qui formaient avec eux la société médiévale, en étaient exclus.

Cette Grande Charte fut confirmée dans la Déclaration des droits, imposée par les Lords et les Communes à Guillaume d'Orange, lors de son accession au trône en 1689. Selon les termes de cet accord, l'autorité de la loi était substituée au bon plaisir du roi.

Moins d'un siècle plus tard, les colonies anglaises de l'Amérique invoquaient ce précédent mémorable contre les procédés arbitraires dont la métropole usait à leur égard.

En 1776, le Congrès des 13 Etats américains, réunis à Philadelphie, proclame l'indépendance des Etats-Unis.

Dans un préambule qui justifie cette décision, le Congrès regarde « comme indiscutables et évidentes par elles-mêmes, les vérités suivantes : tous les hommes sont égaux en droit et aucun gouvernement ne peut exister que de leur consentement. »

Enfin, la monarchie française s'écroule sous les coups de la bourgeoisie. Le 26 août 1789, l'Assemblée Constituante, issue de la Révolution, met en tête de sa constitution une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Cette déclaration servira de base au droit de tous les peuples épris de liberté.

Au cours du XIX^e siècle, elle entre dans les diverses constitutions des pays d'Europe et d'Amérique latine.

Cette longue liste de constitutions, tendant à reconnaître le caractère sacré des droits de l'homme, devrait porter à l'optimisme, mais, au-delà de l'apparence si merveilleuse, il y a toujours la réalité qui est, elle, bien propre à dégriser. Car, si solennelles que soient les déclarations constitutionnelles, les droits de l'homme sont toujours soumis à la volonté de l'Etat. Ils peuvent toujours être modifiés, suspendus ou annulés par une législation arbitraire ou par une interprétation judiciaire dirigée.

Il n'existe qu'une manière de placer les droits fondamentaux hors de la portée de l'Etat tout-puissant, c'est de les mettre sous la protection d'un droit international positif.

Origine immédiate de la Déclaration

Ce qui milita le plus en faveur de l'internationalisation des droits de l'homme furent les événements qui se produisirent après la première guerre mondiale.

Le monde dut assister impuissant au spectacle sans précédent dans l'histoire, de la dignité de l'homme piétinée par les régimes totalitaires.

Le fascisme et le nazisme se firent gloire de nier les principes de la civilisation.

« Le droit, c'est la volonté de l'Etat », déclarait un suppôt d'Hitler.

Giovanni Gentile, philosophe officiel du fascisme écrivait : « L'homme n'est rien. Le fascisme s'élève contre l'abstraction individuelle basée sur des utopies. En dehors de l'Etat, rien de ce qui est humain n'a une valeur quelconque. Seul, le fascisme répond aux besoins de tous. »

Faut-il citer des faits : Hitler supprime les partis, dissout les syndicats, emplit les camps de concentration, assassine les dissidents de son parti, embrigade la jeunesse, provoque la haine raciale, exalte la violence.

Au fur et à mesure que s'écoulaient les années, il devenait

de plus en plus évident que la suppression des libertés fondamentales dans ces Etats totalitaires n'était que le prélude à l'agression et à la suppression de la dignité et de la liberté de toutes les nations au-delà de leurs frontières.

Déjà, Hitler occupe l'Autriche, les Sudètes, la Bohême et la Moravie ; Mussolini s'est emparé de l'Albanie et se lance à la conquête de l'Ethiopie.

On connaît les horreurs de la guerre totale qui en a résulté.

Elle provoqua, dans le monde entier, une révolte contre les crimes odieux commis au mépris de la personne humaine, elle suscita un mouvement d'opinion général qui exigea que les droits de l'homme soient garantis, non seulement sur le plan national, mais sur le plan universel.

C'est ainsi que, dès 1941, la Charte de l'Atlantique affirme la nécessité de lier le sort de la liberté au sort de la paix.

La Charte des Nations Unies, première tentative délibérée qui ait jamais été faite pour créer des institutions de caractère universel, est signée à San Francisco en 1945.

Et le 10 décembre 1948, l'Assemblée Générale des Nations Unies adopte la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Analyse de la Charte

Elle comporte trois idées fondamentales :

C'est au monde entier que veut s'adresser la Charte

Elle affirme qu'il existe une famille humaine et que tous ses membres sont investis de la même dignité et jouissent des mêmes droits.

Cette reconnaissance de la dignité et de la valeur de la personne humaine est un acquis de la conscience moderne.

La Charte établit la relation entre le respect des droits de l'homme et le maintien de la paix

La paix ne sera jamais possible tant que les hommes, que tous les hommes ne seront pas respectés.

Tant que des peuples se sentiront frustrés dans leurs intérêts et dans leurs sentiments, il y aura place pour les faux prophètes qui jetteront le trouble dans les esprits, égarent l'opinion publique et ouvriront la voie à la violence et à la barbarie.

La guerre est l'atteinte la plus manifeste portée aux droits de l'homme.

L'objectif des Nations Unies est l'avènement d'un monde où les hommes seront libérés de la peur et de la crainte.

Ce pont jeté entre la défense de la paix et le respect des droits de l'homme est l'apport le plus original de la Déclaration. On n'en trouve aucun exemple dans l'histoire.

La mise hors la loi de la guerre est une conquête de l'humanité du 20^e siècle.

Le respect de la légalité

A quoi servirait-il de proclamer les droits de l'homme si ceux-ci n'étaient pas garantis par la loi ?

Le respect des libertés de l'homme implique le respect de la légalité.

La loi fixe les obligations et les devoirs de chacun. Elle ménage l'intérêt particulier et l'intérêt général. Elle protège la liberté de tous.

Dans un Etat moderne, il ne peut y avoir d'autorité supérieure à la loi.

Le régime de la loi définit la démocratie. La loi est le plus solide rempart contre l'arbitraire. Elle prévient la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Les différents droits de l'homme inscrits dans la Déclaration

A l'exception des articles 1 et 2 qui ont un caractère général et de l'article 30 qui prévient tout acte visant à la destruction des droits énoncés, les 27 autres articles constituent un catalogue des droits qui peuvent être divisés en quatre groupes.

Les droits personnels ou les libertés individuelles (art. 3 à 11)

La Déclaration accorde à tous les individus le droit à la vie, à la liberté, à la sûreté de sa personne.

De ce fait, elle proscrit l'esclavage et la servitude, elle condamne la torture, les peines ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Elle confirme le droit à la justice. Tous les êtres humains ont droit à une égale protection de la loi, à être entendus par un tribunal impartial. Nul ne peut être arrêté arbitrairement. Toute personne est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit légalement établie.

Les droits fixant les rapports de l'homme avec les autres hommes (art. 12 à 20)

— L'homme est un être social, mais il est une partie de sa vie qui lui appartient en propre, son domicile doit être un asile inviolable, ce qu'il écrit à une autre personne à titre privé doit être secret.

C'est pourquoi la Déclaration protège l'inviolabilité du domicile, le secret de la correspondance ainsi que l'honneur et la réputation de chacun.

— La famille est l'élément naturel et fondamental de la société. L'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille.

— Tout individu a droit à une nationalité — pensez à l'apatride qui ne bénéficie de la protection d'aucun Etat. Il a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

— Sur le plan des idées et des rapports avec les autres, la Charte énonce le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, le droit à la liberté d'association.

Les libertés et droits politiques (art. 21)

Hommes et femmes ont droit également à prendre part à la direction politique des affaires de leur pays.

Les pouvoirs publics ont pour fondement la volonté du peuple. Celle-ci doit s'exprimer par des élections libres, qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel et au vote secret.

Conditions d'égalité pour tous d'accéder aux fonctions publiques de leur pays.

Enfin, si un individu est persécuté dans un Etat, il a le droit de bénéficier de l'asile d'un autre pays.

Les droits économiques, sociaux et culturels
(art. 22 à 29)

Les droits individuels et politiques sont illusoire si le travailleur n'a pas les moyens de subsister et de s'instruire.

Pendant longtemps, le travailleur fut sans recours contre l'exploitation de l'homme par l'homme, qui était de règle dans le monde : longues journées de labeur, chômage forcé, bas salaires, taudis, absence de loisirs, insécurité des conditions de travail, analphabétisme ou instruction rudimentaire.

Pour permettre à tous les hommes d'aujourd'hui de se réaliser pleinement sur tous les plans : matériel, social et culturel, la Déclaration formule les principaux droits économiques, sociaux et culturels dont ils peuvent se prévaloir.

- Droit au travail, à la libre orientation dans le dédale des professions, à une rémunération équitable, au repos et aux loisirs.
- Droit à la sécurité sociale en cas de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse.
- Droit à l'éducation : une instruction élémentaire obligatoire et gratuite pour tous ; l'accès aux études supérieures ouvert à tous en fonction du mérite et non de la fortune.
- Droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté.

La culture, comprenant les arts et les sciences, ne peut plus être le privilège de quelques-uns, mais le bien de tous.

La Convention européenne des droits de l'homme

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme revêt la plus haute autorité morale, mais elle est une résolution et non un traité ; de ce fait, elle ne lie aucun Etat.

Or, nous savons que les dictatures détruisent les libertés, que les régimes totalitaires suppriment les droits des individus.

Aujourd'hui, plus que jamais, il faut agir pour les garantir.

Il ne suffit pas de proclamer platoniquement dans une déclaration, même solennelle, que tels ou tels droits sont essentiels.

Il faut s'engager par une convention à les respecter.

Les quinze pays membres du Conseil de l'Europe ont signé à Rome, le 4 novembre 1950, la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Par cette Convention, le Conseil de l'Europe en a garanti le respect.

Quiconque se prétend victime d'une violation de ses droits, après avoir épuisé les voies de recours auprès de sa juridiction nationale, a le droit d'en saisir la Commission Européenne des Droits de l'Homme qui peut déférer la cause à la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Les décisions rendues par ces instances sont définitives, irrévocables et obligatoires.

Cette organisation judiciaire européenne constitue une autorité supranationale qui protège les droits imprescriptibles de 260 millions de citoyens.

De l'idéal à la loi

On a dit et répété : la Charte est un idéal à atteindre. Pour qu'elle devienne une réalité, il faudra, d'abord, que chaque pays s'engage à incorporer dans sa législation nationale les droits qu'elle énumère et en garantisse le respect.

En invitant les pays à souscrire à cet engagement, l'ONU vient de franchir l'étape qui sépare l'idéal de la loi.

En effet, pour la première fois à l'échelle mondiale, la protection juridique des droits fondamentaux de l'homme est prévue par deux pactes sur les droits de l'homme.

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté ces pactes, à l'unanimité, le 16 décembre 1966.

Il s'agit maintenant de les faire ratifier par les Etats membres.

En espérant qu'ils seront nombreux à le faire, nous devons reconnaître que leur approbation par l'Assemblée générale, marque un tournant décisif dans les efforts que déploie l'ONU pour obtenir la reconnaissance et le respect universels des droits de l'homme.

Conclusion

Aujourd'hui, pour qu'un homme jouisse vraiment de ses droits, il faut que le hasard l'ait fait naître dans un pays privilégié.

Hélas, à présent, dans le monde, le déséquilibre entre les hommes va croissant ; face à des peuples nantis, des populations entières sont placées dans des conditions de vie et de travail indignes de la personne humaine.

« Trop d'hommes souffrent et la distance s'accroît qui sépare les progrès des uns de la stagnation, voire de la régression, des autres. » (Paul VI)

Une telle situation est lourde de menaces pour l'avenir.

Il est temps encore que les peuples le comprennent et qu'ils réalisent que les droits de l'homme sont une conquête longue, inachevée et fragile.

Déjà, par son caractère universel, la Déclaration peut servir de catalyseur à l'opinion mondiale et la mobiliser au service des causes humaines.

« Mais chaque citoyen, chaque homme doit se sentir concerné par le développement du monde et l'assumer dans sa personne comme une tâche universelle. » (René Maheu, directeur général de l'Unesco)

Il serait insensé de croire qu'individuellement ou collectivement, les hommes ne soient pas responsables de leur propre destin.

« Quel que soit l'avenir, la Déclaration Universelle exprime les aspirations, peut-être les plus élevées, des hommes et des femmes de notre temps. Ce qu'elle proclame, ce n'est pas nécessairement ce qui est, c'est ce qui devrait être. Idéal à atteindre, elle est pour nous à la fois un but et un défi. Pour relever ce défi, pour atteindre ce but, il ne faut rien moins que l'effort conjugué de tous les peuples et de toutes les nations. »¹

Il appartient à tous les hommes de s'entendre pour que la Déclaration soit un état de fait mondial et devienne la base d'un droit international de la coexistence.

¹ Un idéal pour tous les peuples. Service de l'Information des Nations Unies — 1963 p. 34.

Mission de la jeunesse

1. D'abord, voir le monde comme il est, avec le désir de le comprendre et de le servir.
2. Etre convaincu que la liberté est le bien de tous et non un luxe de quelques-uns.
3. Lutter, par la parole et par l'action, contre les fléaux qui frappent l'humanité : la faim, la misère, les antagonismes raciaux, l'analphabétisme.
4. Dénoncer « ceux qui sont dévorés par l'égoïsme et qui veulent un développement de puissance, attaché à avoir sans cesse davantage, et non un développement d'humanité, visant à " être plus " ». (René Maheu)
5. Gréer en soi et autour de soi un état d'esprit propre à provoquer un nouvel ordre du monde.
6. Méditer souvent cette pensée :
« Les guerres prennent naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. »
(Cf. Acte constitutif de l'Unesco)
7. Savoir que lorsqu'un pays n'a plus de justice, il n'a plus de liberté.
8. Savoir aussi que comprendre les autres, leur permettre de ne pas être comme vous, les respecter dans leur personne, dans leur esprit, dans leur croyance, c'est vouloir établir le dialogue qui mène à la paix.
9. Refuser d'être noyé dans la masse, de s'en remettre à la mystique du hasard.
Devenir un citoyen bien informé, courageux dans ses opinions et ne craignant pas de les exprimer pour agir sur l'état d'esprit général et exercer une influence déterminante sur ceux qui le gouvernement.

« Voici nos tâches, les vôtres aussi, tâches de plusieurs générations, tâches de patience et de foi.

« Les droits de l'homme, a dit Gandhi, ce sont surtout des devoirs. »

Nous avons joui depuis l'enfance de tous ces droits qui ne sont pour d'autres que des promesses. Nous avons beaucoup de devoirs parce que nous avons beaucoup reçu. »¹

C'est un devoir sacré qui incombe à tous les jeunes : vivre ensemble, s'entendre et s'aimer pour édifier demain Auroville à l'échelle du monde.

Georges MAQUET

¹ Le droit à l'éducation par Claire Préaux (in *Les Droits de l'Homme — Notre tâche — Unesco* 1951).

...Il est un autre souhait que Nous voulons vivifier par le charisme pascal : celui de l'affirmation plus claire, plus autorisée, plus efficace des droits de l'homme, affirmation à laquelle le monde civilisé consacre cette année une particulière et solennelle commémoration... Ce serait chose excellente si les grands égoïsmes collectifs fermés sur eux-mêmes, comme le racisme, le nationalisme, la haine de classe, la domination des peuples privilégiés sur d'autres plus faibles, finissaient par s'ouvrir à la courageuse et généreuse aventure de l'amour universel.

Paul VI

Message pascal 1968

Renseignements complémentaires

Grandes institutions mondiales

O. N. U. Organisation des Nations Unies

L'O.N.U. est devenue une réalité le 24 novembre 1945. Objectif principal : maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Organes de l'O.N.U. :

Assemblée générale des Nations Unies : équivaut à un parlement mondial — se réunit, en règle générale, une fois par an. Tous les Etats membres sont représentés à l'Assemblée générale et chacun dispose d'une voix.

Mission : elle traite de toutes les questions rentrant dans le cadre de la Charte.

Conseil de sécurité : siège en permanence ; prend toutes les mesures nécessaires au maintien ou au rétablissement de la paix.

Conseil économique et social : assure le bien-être et la stabilité sociale. Etudie les questions internationales dans le domaine économique, social, culturel, en matière d'éducation, de santé publique.

Conseil de tutelle : assume une sage tutelle des pays mineurs et favorise l'évolution des peuples coloniaux vers l'indépendance.

Cour internationale de justice (Siège à La Haye) : sa compétence s'étend à toutes les affaires que les parties lui soumettent ainsi qu'à tous les cas spécialement prévus dans la Charte.

Le Secrétariat permanent : administre l'O.N.U. en permanence ; attire l'attention du Conseil de sécurité sur tout ce qui est susceptible de compromettre la paix.

Quelques institutions spécialisées des Nations Unies

O. I. T. Organisation internationale du travail

Buts : Contribuer à l'établissement d'une paix durable en favorisant la justice sociale.

Améliorer, par une action internationale, les conditions de travail et le niveau de vie et favoriser la stabilité économique et sociale.

F. A. O. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

But : Obtenir un meilleur rendement de la production et une meilleure répartition de tous les produits alimentaires et agricoles.

U. N. E. S. C. O. Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

Buts : Favoriser la connaissance et la compréhension mutuelles des nations ; imprimer une impulsion vigoureuse à la lutte contre l'analphabétisme, à l'éducation populaire et à la diffusion de la culture.

O. M. S. Organisation mondiale de la Santé

But : La réalisation, par tous les peuples, des meilleures conditions de santé possibles.

O. I. R. Organisation internationale pour les Réfugiés

But : Aider au rapatriement ou à la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées ; protéger leurs droits et leurs intérêts légitimes.

U. N. I. C. E. F. Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

But : Dans cent pays, l'U. N. I. C. E. F. lutte contre la maladie, assure une aide alimentaire, protège la mère et l'enfant.

Grand organisme européen

Le Conseil de l'Europe

Le Statut du Conseil de l'Europe a été signé le 5 mai 1949 à Londres. Quinze pays en font partie. Ce sont : la Belgique, le Danemark, la France, la République Fédérale d'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Les organes du Conseil de l'Europe sont :

- *le Comité des Ministres*, organe exécutif, où siègent les Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres ;
- *l'Assemblée Consultative*, organe délibérant, représentant l'opinion publique européenne et au sein de laquelle siègent les députés de chaque pays membre désignés par leur parlement national. Elle siège deux fois par an à la Maison de l'Europe à Strasbourg.
- *le Comité Mixte*, organe de liaison et de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée Consultative.

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, organe administratif, est installé à la Maison de l'Europe à Strasbourg.

But : Réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et favoriser leur progrès économique et social.

Ouvrages consultés

Publications des Nations Unies — New York

- Les droits de la personne humaine 1949
- Les Nations Unies et les droits de l'homme 1962
- Un idéal pour tous les peuples 1963
- Teaching Human Rights — A handbook for teachers non daté
- Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme OPI/246, 1967

Publications de l'Unesco

- Les droits de l'homme : Notre tâche (Fédération internationale des femmes diplômées des universités — Londres 1951)
- La déclaration universelle des droits de l'homme Unesco — Paris 1958

Publications du Conseil de l'Europe

- La Convention européenne des droits de l'homme Strasbourg 1952
- L'Europe et la défense des droits de l'homme Strasbourg 1961

Encycliques

- Jean XXIII — Pacem in Terris 1963
- Paul VI — Populorum Progressio 1967

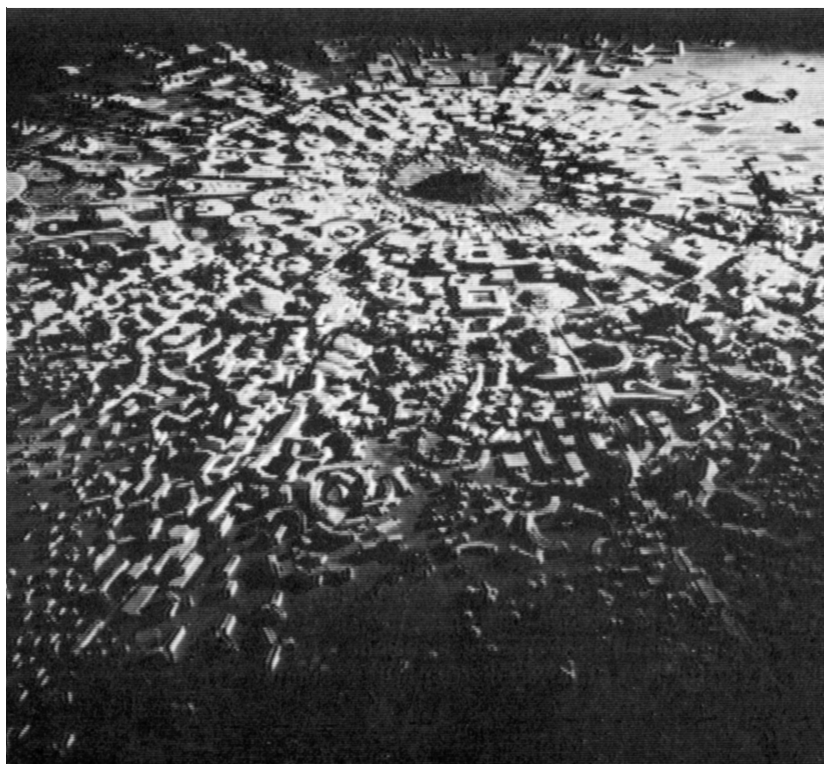
La déclaration universelle des droits de l'homme — Sprint — Genève 1961

Droits de l'homme, par Geneviève Legrand — Textes et Documents n° 16 — 4^e trimestre 1963 — Institut pédagogique national, Paris

Articles et conférences :

- Les fondements d'une déclaration universelle des droits de l'homme par Richard P. Mac Keon
- Les droits de l'homme par Julien Huxley (Revue Synthèse Bruxelles 1947 n° 6)
- La déclaration universelle des droits de l'homme par Gérard Lyon-Caen (Cahiers laïques — septembre - octobre 1955 — Ligue de l'Enseignement, Paris)
- Créer un nouvel ordre du monde par René Maheu (Courrier de l'Unesco — août - septembre 1967)
- Notice de base sur les droits de l'homme par S. De Coster (Ligue belge des droits de l'homme — Bruxelles)
- Droits de l'homme et service social par M. Van de Meulebroeke (Le Service social — août 1961 — Bruxelles)
- Auroville — Report on a township to be constructed in South India — Pondicherry.

Est-ce bientôt l'aurore de la paix
pour tous les hommes ?



Maquette d'Auroville

Une cité concentrique, à l'architecture d'avant-garde.
Au centre, le Parc de l'Unité surplombe le lac qui entoure
le Sanctuaire de la Vérité, point culminant d'Auroville.

L'ombre de la guerre
pèse encore sur le monde !



Horreur au Vietnam

Une ouvrière de Haïphong
tuée lors du bombardement de son usine, le 20 avril 1967.

(Photographie communiquée par le Mouvement suisse
des Résistants à la guerre.)



**La dignité de l'homme
repose sur la conscience de sa valeur**

David, par Michel-Ange



**L'Assemblée générale des Nations Unies
dans la grande salle du Siège permanent de New York.**

C'est une telle Assemblée qui adopta et proclama,
le 10 décembre 1948,
la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.



Tous les êtres humains ont droit à la justice
La Justice. XVII^e siècle. Hôtel de ville de Sion.
(Cliché Vallesia)